



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : 111

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

Étaient présents : **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure** : M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes** : M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUINET (jusqu'au 5.5) **Larnod** : M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons** : M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAYEREL (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Guericq CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pugey** : M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, ML DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSPERRIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

Mandataires : Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

Délibération n°2016/003300

Rapport n°3.8 - Participation de la sedD aux salons du MIPIM et du SIMI 2016

Participation de la sedD aux salons du MIPIM et du SIMI 2016

Rapporteur : Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Promotion économique Prospection » Recettes de fonctionnement	Montant prévu au BP 2016 : 20 500 € Montant de l'opération : 20 500 € * MIPIM : 15 000 € * SIMI : 5 500 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur la participation de la Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD) aux côtés du Grand Besançon au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) qui s'est déroulé du 15 au 18 mars 2016 à Cannes, et sur sa participation au prochain Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI) qui se déroulera du 30 novembre au 2 décembre 2016 à Paris.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de développement économique du Grand Besançon qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, une priorité auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques partenaires (réseaux bancaires, investisseurs, promoteurs immobiliers, commercialisateurs).

I. MIPIM

Dans le cadre du pôle Métropolitain Besançon-Dijon en cours de construction entre le Grand Besançon et le Grand Dijon, ces deux agglomérations ont décidé, d'être présentes au Salon MIPIM 2016 en y organisant un stand commun afin d'optimiser la visibilité de leurs produits et de renforcer la notoriété de chacun des territoires et de l'espace de coopération qu'ils construisent ensemble.

La participation de la CAGB à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à la sedD et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé et le parc Nouvelle Ere.

Compte tenu des projets majeurs en matière de parc d'activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par la sedD, il a semblé opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du MIPIM 2015. A ce titre, la sedD a participé au salon sur le stand du Grand Besançon et versera au Grand Besançon une contribution qui s'élève à 15 000 €.

Pour mémoire, la participation du Grand Besançon aux côtés du Grand Dijon s'élève à 80 000 €.

II. SIMI

Le Grand Besançon et le Grand Dijon, ont décidé d'être présents au Salon SIMI 2016 en organisant, comme en 2014, un stand contigu afin d'optimiser la visibilité de leurs produits et de renforcer la notoriété de chacun des territoires et de l'espace de coopération qu'ils construisent ensemble.

La participation au SIMI est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires et des investisseurs immobiliers nationaux et internationaux.

D'un commun accord, ces deux collectivités ont décidé que « Dijon Développement », agence de développement économique du Grand Dijon, assurera la prise en charge initiale du coût de l'emplacement du stand du Grand Besançon auquel il convient d'ajouter les coûts de publication sur les supports de communication du salon (catalogue notamment) et les frais de raccordements techniques. Le coût de la participation du Grand Besançon est de 22 000 € (non comprise la réalisation du stand, pour laquelle une consultation est en cours ; pour mémoire, le coût en 2015 était de 11 000 € TTC).

La totalité des coûts spécifiques à l'emplacement réservé pour le compte du Grand Besançon engagés par Dijon développement sera refacturée au Grand Besançon.

La participation de la CAGB à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à la sedD et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé et le parc Nouvelle Ère.

Compte tenu des projets majeurs en matière de Parc d'Activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par la sedD, il a semblé opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du SIMI 2015. A ce titre, la sedD participera au salon sur le stand du Grand Besançon et versera au Grand Besançon une contribution qui s'élèvera à 5 500 €.

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), B. GAVIGNET (2), JY. PRALON et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la convention avec la sedD pour formaliser sa participation financière au côté du Grand Besançon :**
 - au MIPIM 2016 pour un montant de 15 000 €,
 - au SIMI 2016 pour un montant de 5 500 €,
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 79

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 7

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU

1^{er} Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUL. 2016



Contrôle de légalité

**Convention de financement
de la participation de la sedD (Société d'Equipe-ment du Département du Doubs)
au « Marché International des Professionnels de l'Immobilier »
du 15 au 18 mars 2016 à Cannes**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est à Besançon, 4 rue Gabriel Plançon, La City, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de communauté en date du 30 juin 2016,

Et :

La Société d'Equipe-ment du Département du Doubs (sedD), dont le siège est à Besançon au 6, rue Louis Garnier, représentée par son Président Directeur Général Vincent FUSTER, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Préambule

Le Grand Besançon a partagé un stand avec le Grand Dijon sur le MIPIM 2016 d'une surface partagée identique de 78,21 m², démarche s'inscrivant notamment dans le cadre du pôle métropolitain Besançon-Dijon en cours de construction.

La participation à un tel salon qui s'est déroulé à Cannes, au Palais des Festivals, est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires, mais également des investisseurs immobiliers nationaux et internationaux.

Le coût de cette organisation est réparti entre les Collectivités qui y participent. A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon supportera la quote-part lui revenant.

La participation de la CAGB à ce salon a été l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à la sedD et notamment TEMIS Microtechnique, TEMIS Santé et le Parc Nouvelle Ere.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but d'acter les conditions de financement par la sedD d'une quote-part de la participation de la CAGB au salon MIPIM qui s'est tenu du 15 au 18 mars 2016.

Article 2 - Conditions financières et modalités de règlement

La quote-part supportée par la sedD s'élève à un montant forfaitaire de 15 000 € TTC.
Cette somme sera réglée en une seule fois sur présentation d'un titre de recette émis par la CAGB.

Article 3 - Affectation de la dépense

La sedD, concessionnaire d'opérations d'aménagement sur le territoire de la CAGB, affectera la quote-part de participation de la CAGB au MIPIM entre :

- TEMIS Microtechniques pour 5 000 € TTC,
- TEMIS Santé pour 5 000 € TTC,
- Parc d'Activités Besançon Nouvelle Ere (Franche-Comté TGV) pour 5 000 € TTC.

Ces sommes seront portées sur la ligne budgétaire « communication » du bilan de l'opération et figureront au compte rendu d'activité 2016.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin à la réception du versement de la participation financière de la sedD à la CAGB.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour la sedD,
Le Président Directeur Général,

Vincent FUSTÈR

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Convention de financement
de la participation de la sedD (Société d'Équipement du Département du Doubs)
au « Salon international de l'Immobilier »
du 30 novembre au 2 décembre 2016 à Paris**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est à Besançon, 4 rue Gabriel Plançon, La City, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de communauté en date du 30 juin 2016,

Et :

La Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD), dont le siège est à Besançon au 6, rue Louis Garnier, représentée par son Président Directeur Général Vincent FUSTER, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Préambule

Dans le cadre du pôle Métropolitain Besançon-Dijon en cours de construction entre le Grand Besançon et le Grand Dijon, ces deux agglomérations ont décidé d'être présentes au Salon SIMI 2016 en organisant, comme en 2014 et 2015, un stand contigu afin d'optimiser la visibilité de leurs produits et de renforcer la notoriété de chacun des territoires et de l'espace de coopération qu'ils construisent ensemble.

D'un commun accord, ces deux collectivités ont décidé que « Dijon Développement », agence de développement économique du Grand Dijon, assurera la prise en charge initiale du coût de l'emplacement du stand du Grand Besançon auquel il convient d'ajouter les coûts de publication sur les supports de communication du salon (catalogue notamment) et les frais de raccordements techniques, estimés à 22 000 € TTC.

La totalité des coûts spécifiques à l'emplacement réservé pour le compte du Grand Besançon engagés par Dijon développement sera refacturée au Grand Besançon.

La participation de la CAGB à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à la sedD et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé et le parc Nouvelle Ere.

Compte tenu des projets majeurs en matière de Parc d'Activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par la sedD, il a semblé opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du SIMI 2015. A ce titre, la sedD participera de nouveau au salon sur le stand du Grand Besançon, et versera au Grand Besançon une contribution qui s'élèvera à 5 500 €.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions de financement par la sedD d'une quote-part de la participation de la CAGB au salon SIMI qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 2 décembre 2016.

Article 2 - Conditions financières et modalités de règlement

La quote-part supportée par la sedD s'élève à un montant forfaitaire de 5 500 € TTC.
Cette somme sera réglée en une seule fois sur présentation d'un titre de recette émis par la CAGB.

Article 3 - Affectation de la dépense

La sedD, concessionnaire d'opérations d'aménagement sur le territoire de la CAGB, affectera la quote-part de participation de la CAGB au SIMI entre :

- TEMIS Microtechniques pour 1 750 € TTC,
- TEMIS Santé pour 1 750 € TTC,
- Parc d'Activités Besançon Nouvelle Ere (Franche-Comté TGV) pour 2 000 € TTC.

Ces sommes seront portées sur la ligne budgétaire « communication » du bilan des opérations concernées et figureront au compte rendu d'activité 2016.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin à la réception du versement de la participation financière de la sedD à la CAGB au vu du titre de recette qui lui sera transmis.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le.....

Pour la sedD,
Le Président Directeur Général,

Vincent FUSTER

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET